



RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES

Les employeurs publics (collectivités affiliées et adhérents au socle commun) peuvent saisir les référents déontologues du centre de gestion d'Eure-et-Loir en cas de doute sérieux lors de procédures d'entrée ou de départ d'un agent de la fonction publique territoriale ainsi que dans le cadre de demandes de service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise. Cette mission est assurée par un tiers indépendant, impartial et respectueux de la confidentialité des échanges.

VOS GARANTIES

Les référents déontologues sont tenus au secret et à la discrétion professionnelle.

Ils assurent leurs missions avec diligence et compétence en toute indépendance et impartialité.

Les référents déontologues émettent des avis simples et motivés dans le champ de leurs compétences qui ne créent pas de droit. Leurs avis ont une simple valeur consultative. L'autorité territoriale est seule responsable de s'y conformer ou non.

Les référents déontologues du centre de gestion d'Eure-et-Loir n'ont pas vocation à être consultés par les élus sur l'application des règles déontologiques.



Le référent déontologue des élus n'est pas une compétence du CDG28.

Les référénts déontologues pour le département d'Eure-et-Loir sont Sarah Betouille et Benoît Rubon, juristes de formation.

VOS BESOINS

Vous exprimez un **doute sérieux** sur la demande d'un agent exclusivement pour l'un des 3 cas de saisine suivants :

- 1 Demande de temps partiel pour création ou reprise d'entreprise ;**
- 2 Départ temporaire ou définitive d'un agent pour exercer une activité lucrative, salariée ou non, dans une entreprise privée ou un organisme de droit privé ou de toute activité libérale dans les 3 ans ;**
- 3 Nomination à un emploi à responsabilité d'un candidat ayant exercé dans le secteur privé au cours des 3 dernières années.**

En l'absence de doute sérieux, la saisine du référént déontologue n'est pas obligatoire.

! **ATTENTION** : les référénts déontologues n'interviennent pas comme conseil juridique ou conseil statutaire sur les autres questions tenant au statut de la fonction publique territoriale, y compris sur les questions tenant aux obligations et aux principes déontologiques (cumul d'activités, disciplines, conflits d'intérêts, laïcité).

Le conseil aux employeurs publics sur ces questions relèvent du Pôle Conseil juridique en Ressources humaines du CDG28 : 02 37 91 43 59 conseil.juridique@cdg28.fr

COMMENT SAISIR LE RÉFÉRENT ?

La saisine du référént déontologue est possible à tout moment. Attention, elle ne suspend pas le délai de réponse de l'autorité territoriale, n'attendez pas pour saisir le référént déontologue.

Le formulaire de saisine est disponible sur le site Internet du CDG28 : cdg28.fr.

BÉNÉFICIAIRES

- ✓ Collectivités affiliées
- ✓ Adhérents *bloc insécable*
- ✗ Collectivités non affiliées non adhérentes
- ✗ Fonction publique d'État et hospitalière

TARIFICATION

PRESTATION GRATUITE

CONTACT

☎ 02 37 91 43 59

✉ referent.deontologie@cdg28.fr

Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir
Maison des Communes
9, rue Jean Perrin
28600 Luisant